

10^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Centre grand-ducal d'art dramatique »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Centre grand-ducal d'art dramatique », représentée par son Président, désignée ci-après par « l'association », d'autre part ;

il est convenu qu'un article 17 est ajouté à la convention signée entre parties le 24 janvier 2015.

« Article 17. – *Disposition transitoire*

Pour l'exercice 2023, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant maximal de 2.300 euros est accordée à l'association pour organiser une lecture littéraire à l'occasion du centenaire de la revue *Cahiers luxembourgeois*. Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **~ 7 DEC. 2023**

Pour l'association

Lex Weyer
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill
Ministre de la Culture